

TARIFS 2019 - Coût main d'œuvre, utilisation des véhicules et engins transport et prestations techniques

En euros net de taxe

Désignation	Unité	Coût / Taux
Montant des formalités administratives liées au traitement de la demande (édition devis – facturation) ; % du montant total	%	2,10
Transport territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (forfait par véhicule)	Forfait	38,10 €
Véhicules utilitaires moins de 7 cv type fourgonnette	h	10,20 €
Véhicules utilitaires 7 cv et plus type fourgon	h	13 €
Véhicules utilitaires 7 cv et plus type fourgon avec hayon AR	h	17,10 €
Camion plateau < 3,5 T + hayon	h	19,10 €
Camion plateau > 3,5 T + hayon	h	40,90 €
Camion benne < 3,5 T	h	12,90 €
Camion benne > 3,5 T	h	25 €
Camion grue	h	48,30 €
Camion nacelle > 3,5 T	h	40,70 €
Point à Temps (hors granulats et liant)	h	211,40 €
Camion PL 6 T gravillonneur	h	39,80 €
Tracteur + balayeuse	h	31,70 €
Tracteur avec épaveuse	h	48,20 €
Tracteur + rotofaucheuse	h	41,50 €
Tracteur + cuve à désherber	h	39,90 €
Tracteur + cuve à eau (1000 litres)	h	38,70 €
Pelle mécanique Terex 1305	h	65,10 €
Tracto pelle 70 à 100 cv	h	56,80 €
Compresseur pneumatique avec accessoires (marteau + flexible)	h	11,30 €
Camion polybenne 18 tonnes + benne	h	45,80 €
Camion polybenne 6x4 26 tonnes+ benne	h	66,20 €
Machine de marquage avec billeur	h	12,90 €
Chariot élévateur (manitou ; 2,5 T)	h	13,10 €
Groupe électrogène ≤ 6 Kva	h	6,80 €
Gratteuse signalisation horizontale	h	12,80 €

Engin de service hivernal hors fourniture de fondant (en déneigement ou en déverglaçage)		
Kit de scellement	u	12,50 €
Nettoyage des graffitis prestataire	m²	7,20 €
Nettoyage des graffitis service propreté urbaine	h	38,40 €
Balayeuse Automotrice	h	38,40 €
Unité Haute Pression	h	38,40 €
Benne à ordures ménagères	h	38,40 €
Laveuse	h	38,40 €
Aspire feuilles	h	38,40 €
Enlèvement dépôts sauvages (forfait 1 m³, base de facturation minimale)	u	112,00 €
Dans le cas où un transport serait sollicité de manière exceptionnelle hors du territoire de l'agglomération, la facturation de celui-ci s'effectuerait au coût réel d'immobilisation « agent(s) + véhicule(s) »		

Les prix étant sur fond grisé se rapportent à des matériels obligatoirement mis à disposition (pour leur utilisation ou leur montage) avec du personnel communautaire. Le prix de la main d'œuvre doit être compté en supplément.

TARIFS 2019 - Mobilisation de matériel

En euros net de taxe

Désignation	Unité	Location pour 3 jours (période de facturation)	Installation	Transport	Valeur de remplacement
Barrière Heras	u	5,70 €	Temps passé	Forfait*	57,30 €
Sabot de fixation pour barrière Heras	u	1,10 €	Temps passé	Forfait*	10,40 €
Barrière Vauban 2 m	u	2,30 €	Temps passé	Forfait*	58,20 €
Barrière Vauban 2,5 m	u	2,90 €	Temps passé	Forfait*	72,70 €
Panneau stationnement interdit	u	5,90 €	Temps passé	Forfait*	146,70 €
Panneau de signalisation temporaire	u	6,70 €	Temps passé	Forfait*	155,30 €
Panneau fléchage temporaire « manifestation » (flèches jaunes)	u	10 €	Temps passé	Forfait*	250,20 €
Sacs de lestage	u	1,30 €	----	Forfait*	15,30 €
Élément de lestage type « plastobloc »	u	1,80 €	----	Forfait*	20,70 €
Panneaux d'information 1600 mm x 1200 mm	u	65,00 €	Temps passé	Forfait*	620 €
Panneau de chantier « type tri-flash »	u	25 €	----	Forfait*	628,40 €
Séparateur "K16"	u	4 €	----	Forfait*	100,70 €
Bloc béton (approximativement 500 kg)	u	8 €	Temps passé	Forfait*	----
Bloc béton (approximativement 1000 kg)	u	16 €	Temps passé	Forfait*	----
Bloc béton (approximativement 1600 kg)	u	25,00 €	Temps passé	Forfait*	----
Séparateur de voie béton (élément droit ou biaise)	u	17,20 €	Temps passé	Forfait*	230 €
Module feu de la « Saint Jean » 25m ²	u	401,50 €	Temps passé	Forfait*	----
Cône de signalisation routière hauteur 35 cm	u	1,25 €	----	Forfait*	12,70 €
Cône de signalisation routière hauteur 50 cm	u	1,80 €	----	Forfait*	18,10 €
Cône de signalisation routière hauteur 80 cm	u	4 €	----	Forfait*	40,30 €
Clé M6	u	gratuit	----	Forfait*	8,40 €
Ecolecto	u	12,60 €	----	Forfait*	83,6 €
Clé prisonnière pour borne escamotable	u	gratuit	----	Forfait*	10,10 €
Conteneur Ordures Ménagères 120 L	u	4,30 €	----	Forfait*	30,00 €
Conteneur Ordures Ménagères 240 L	u	5,70 €	----	Forfait*	40,00 €

Conteneur Ordures Ménagères 360 L	u	8,60 €	----		
Conteneur Ordures Ménagères 770 L	u	22,00 €	----	Forfait*	154,00 €
Conteneur tri 120 L	u	5,00 €	----	Forfait*	33,00 €
Conteneur tri 240 L	u	6,00 €	----	Forfait*	40,00 €
Conteneur tri 360 L	u	14,00 €	----	Forfait*	98,00 €
Conteneur tri 770 L	u	35,00 €	----	Forfait*	197,00 €
Souffleur	u	25,10 €	----	Forfait*	250,90 €

*cf. tableau précédent pour la précision du forfait transport.

Les prix étant sur fond grisé se rapportent à des matériels obligatoirement mis à disposition (pour leur utilisation ou leur montage) avec du personnel communautaire. Le prix de la main d'œuvre doit être compté en supplément.

TARIFS ET REDEVANCES 2019 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Réfection du domaine public communautaire (tranchée, voirie, trottoirs, mobiliers urbains, plantations...) :

Les montants facturés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois lors des travaux, notamment les travaux d'office de remises en état, de réfections provisoires ou définitives des voiries y compris le mobilier seront établis sur la base des bordereaux des prix des marchés de travaux en cours sur le territoire concerné majorés (frais généraux et frais de contrôle) de 20 % du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise entre 0,15 euros HT et 2286,74 euros HT, 15 % pour la tranche comprise entre 2286,89 euros HT et 7622,45 euros HT et 10 % pour la tranche au-delà de 7622,45 euros HT.

La facturation des travaux réalisée par le service régie voirie et éclairage public sera établie sur la base des prix unitaires et du coût de la main d'œuvre 2019 (les fournitures seront facturées au coût des marchés en cours conclus par la communauté d'agglomération).

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Désignation	Unité	Coût
Droit d'établissement d'arrêté	u	13,00 €
Redevance pour les occupations du domaine public liées aux travaux d'isolation par l'extérieur (versée en une fois à la création)	m ²	150,00 €
Redevance pour surplomb du domaine public (versée en une fois à la création)	m ²	50,00 €

En ce qui concerne la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, les dispositions tarifaires du décret du 26 mars 2002 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

En ce qui concerne la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, les dispositions tarifaires du décret du 25 avril 2007 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, les dispositions tarifaires du décret du 27 décembre 2005 sont adoptées à leur taux maximum actualisé.

Tarifs 2019 applicables en cas de mutilations, déplacement ou suppression d'arbres sur le domaine public

Les mutilations et suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par le code pénal (L 322-1 et L 322-2). Les interventions en découlant seront facturées au contrevenant suivant la valeur estimée de l'arbre ayant subi le préjudice.

1 - Valeur estimée

La valeur estimée des arbres est obtenue par le **produit des quatre indices suivants** : indice espèce et variété x indice valeur esthétique et l'état sanitaire x indice situation x indice dimension.

1.1 - Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre d'une circonférence de 14/16 cm pour les feuillus et d'une hauteur de 150/175 cm pour les conifères.

1.2 - Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

Descriptif de l'arbre	Indice
Sain, vigoureux, solitaire remarquable	10
Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquables	9
Sain, vigoureux, en groupe ou en alignement	8
Sain, végétation moyenne, solitaire	7
Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5	6
Sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement	5
Peu vigoureux, âgé, solitaire	4
Peu vigoureux, en groupe ou malformé	3
Sans vigueur, malade	2
Sans valeur	1

1.3 - Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

Situation de l'arbre	Indice
Centre-ville	10
En agglomération	8
En zone rurale	6

1.4 - Indice selon la dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence en centimètre à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	Indice
10 à 14	0,5	131 à 140	14	321 à 340	27
15 à 22	0,8	141 à 150	15	341 à 360	28
23 à 30	1	151 à 160	16	361 à 380	29
31 à 40	1,4	161 à 170	17	381 à 400	30
41 à 50	2	171 à 180	18	401 à 420	31
51 à 60	2,8	181 à 190	19	421 à 440	32
61 à 70	3,8	191 à 200	20	441 à 460	33
71 à 80	5	201 à 220	21	461 à 480	34
81 à 90	6,4	221 à 240	22	481 à 500	35
91 à 100	8	241 à 260	23	501 à 600	40
101 à 110	9,5	261 à 280	24	601 à 700	45
111 à 120	11	281 à 300	25	701 à 800	50
121 à 130	12,5	301 à 320	26	Au-delà de 801	55

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond à la valeur estimée d'un arbre existant. Ce montant fixe les frais en cas de suppression d'arbre (ce montant ne couvre pas les frais d'abattage, de dessouchage et de remise en état du revêtement) et sert de base au calcul des frais relatifs aux mutilations causés aux arbres.

2 – Estimation des dégâts causés aux arbres

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces derniers (mode de calcul ci-dessus).

Lésion en %(*)	Indemnité en % de la valeur estimée de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20
Jusqu'à 25 %	25
Jusqu'à 30 %	35
Jusqu'à 35 %	50
Jusqu'à 40 %	70
Jusqu'à 45 %	90
Au-delà de 45 %	100

(*) Les lésions sont appréciées au vu :

- soit de la largeur de la plaie en établissant une proportion (%) entre celle-ci et la circonférence du tronc à 1 m du sol (arbre blessé au tronc, écorce arrachée ou décollée),
- soit des dommages causés à la couronne de l'arbre (branches coupés, arrachés ou cassés) en établissant une proportion (%) entre du volume des dommages causés à celle-ci et le volume de l'arbre (couronne) avant mutilation.

3 – Déplacement ou transplantation

Les frais de déplacement ou de transplantation d'un arbre seront facturés en application des coûts de main d'œuvre, d'utilisation des véhicules et engins, de transport et des prestations techniques délibérés (tout comme les frais de remise en état du revêtement).